

Compte-rendu de la séance du Conseil communal du 21/01/2021 à 20h00 au Complexe Sportif d'Anhée

Présents : MOUVET-PINON Anne, Présidente d'assemblée;
PIETTE Luc, Bourgmestre;
FAELES-VAN ROMPU Anne, ANCION Michel, DEKONINCK Aurélien, GAUX-LAFFINEUR Nathalie,
Echevin(s);
RONDIAT Pierre, Président du CPAS;
DUMONT Jules, GAILLARD Bernard, CHIARADIA Martin, SACRE-THAON Mary-Laure, DETAILLE
Valérie, DUMONT Nathalie, ~~de WOUTERS de BOUCHOUT Valentine~~, GILLARD Marc, TONNEAUX
Steve, DECLERCK Anne-Lise, BINAME Pierre, PETIT Paul-Marie, Conseiller(s) communal(aux);
SEPTON Françoise, Directrice générale.
Excusée : de WOUTERS de BOUCHOUT Valentine.

Le Conseil Communal, En séance publique

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

DECIDE, A L'UNANIMITE: d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

Arrêtés de Police

ARRÊTÉS DE POLICE: RATIFICATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: de ratifier les divers arrêtés de police pris en urgence par le Bourgmestre ou par l'Echevin délégué.

ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN À MAREDRET, RUE HAIE-DES-SARTS : DÉCISION DÉFINITIVE

DECIDE, A L'UNANIMITE: De marquer son accord définitif sur l'achat à l'asbl "Abbaye des Saints Jean et Scholastique", rue des Laidmots, 9 à 5537-Maredret/Anhée, des parcelles sises à Maredret, rue Haie-des-Sarts et cadastrées section A n°432R pie (terrain) et 432S (pavillon), telles que délimitées par le plan de mesurage de Gérald de Changy, géomètre-expert, pour une contenance mesurée de 16a 70ca, pour un montant de 19.000€.

Art. 2. De déclarer cette opération comme étant d'utilité publique.

Art. 3. De marquer son accord sur le projet d'acte rédigé par le notaire Maître Augustin de Lovinfosse.

Art. 4. D'engager cette dépense au budget extraordinaire 2021.

Art. 5. De charger le Collège communal d'accomplir les formalités requises à ces fins.

LOCATION DE LA PÊCHE COMMUNALE SUR "LE BIERT" À SOSOYE - RENOUVELLEMENT : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er : De louer, aux conditions du cahier des charges annexé, et dans son état actuel, la pêche communale sur "le Biert" à Sosoye, comprenant 99 mètres de rive en plusieurs parties, à M. Jean-Claude BODART, rue Covis, n° 35 à 5170 - LUSTIN. La durée de cette location est fixée à 9 ans, prenant cours le 1^{er} mars 2021 pour se terminer le 28 février 2030 sans tacite reconduction.

Art. 2 : De fixer à cinquante-cinq (55,00) euros à indexer l'an, le loyer à payer par le locataire. Celui-ci devra également s'acquitter du précompte mobilier.

AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE RÉCRÉATIF SUR LE SITE DE L'ANCIEN CAMPING COMMUNAL D'ANHÉE- PHASE II - AMÉNAGEMENT D'UN PARC PAYSAGER AVEC LES CONSTRUCTIONS D'UN BÂTIMENT D'ACCUEIL, D'UNE CABINE HAUTE-TENSION ET D'UN OBSERVATOIRE - MODIFICATION ET APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES : DÉCISIONS

Vu la Convention-faisabilité 2019 signée entre le Service Public de Wallonie, représenté par M. René COLLIN, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la grande Région, et l'administration communale d'Anhée relative à l'octroi de subventions destinées à contribuer au financement du programme des travaux pour l'aménagement du site de l'ancien camping d'Anhée en espaces conviviaux, multifonctionnels et intergénérationnels ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Aménagement du site de l'ancien camping communal d'Anhée en espaces conviviaux, multifonctionnels et intergénérationnels. Aménagement d'un parc paysager avec les constructions d'un bâtiment d'accueil, d'une cabine haute tension et d'un observatoire" a été attribué au Bureau d'étude AGUA, Rue du Poirier, 2 à 1348 Louvain-la-Neuve ;

Considérant le cahier des charges N° AM/ANH.673/PH2/18/MR relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, le Bureau d'étude AGUA, Rue du Poirier, 2 à 1348 Louvain-la-Neuve ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte des remarques émises, en date du 23 octobre 2020, par la Direction de la Nature et des Espaces verts du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement;

Considérant qu'une des remarques porte sur l'entretien et la garantie des plantations d'une durée de 3 ans;

Considérant dès lors les modifications apportées au Chapitre 2 "Parc paysager et abords" du cahier spécial des charges et aux plans relatifs aux diverses plantations par l'auteur de projet, le Bureau d'étude AGUA ;

Considérant dès lors que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.506.649,34 € hors TVA ou 1.823.045,7 €, 21% TVA comprise (hors frais d'honoraires et bâtiments) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant l'opportunité pour la commune d'Anhée d'obtenir des subsides auprès des pouvoirs subsidiaires suivants : DGO3-Développement Rural (80%), Infrasport (75%), CGT (80%), Voies hydrauliques (100%) et DGO3-Direction de la Nature (65%);

Considérant qu'un crédit budgétaire d'un montant de 2.786.000€ est inscrit au service extraordinaire du budget de l'exercice 2021 à l'article 56301/722-60 (projet 20210024) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 28 décembre 2020 et que Mme la Releveuse régionale a donné son avis de légalité le 11 janvier 2021;

Etant entendu qu'une réunion d'information aux riverains serait organisée avant le début des travaux, pour expliquer le projet et la planification du chantier;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art.1er : D'approuver le nouveau cahier des charges modifié et notamment ce qui concerne le Chapitre 2 "Parc paysager et abords" du cahier des charges ainsi que le montant estimé relatif au marché "Aménagement d'un espace récréatif sur le site de l'ancien camping communal d'Anhée - phase II - aménagement d'un parc paysager avec les constructions d'un bâtiment d'accueil, d'une cabine haute-tension et d'un observatoire", établis par l'auteur de projet, Bureau d'étude AGUA à 1348 Louvain-la-Neuve. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.506.649,34 € hors TVA ou 1.823.045,7 €, 21% TVA comprise (hors frais d'honoraires et bâtiments);

Art. 2: De passer le marché par la procédure ouverte;

Art. 3: De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national;

Art. 4: De solliciter une subvention pour ce marché auprès des autorités subsidiaires suivantes:

- DGO3 - Développement Rural à JAMBES

- Commissariat général au Tourisme à JAMBES

- Département des Infrastructures subsidiées – INFRASPORT DG02 Direction générale opérationnelle de la Mobilité et des Voies hydrauliques à NAMUR

- DGO3 - Direction de la Nature à JAMBES

Art. 5: De financer cette dépense par le crédit inscrit au service extraordinaire du budget de l'exercice 2021 ;

Art. 6: De transmettre la présente délibération aux autorités et services concernés ;

Art. 7: De charger le Collège communal des modalités liées à ce dossier.

PLAN HABITAT PERMANENT: DEUXIÈME AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2014-2019 : DÉCISIONS

Vu la décision du Conseil communal du 18/11/2004 relative à la convention présentée dans le cadre du projet du « Plan HP local » qui vise la problématique de l'habitat permanent dans le parc résidentiel « Les Respes » à Denée, le Clavia à Maredret et le Bois du Marly à Annevoie ;

Vu la décision du Gouvernement Wallon du 27/01/2005 adoptant les conventions de partenariat entre la Région Wallonne et les communes relatives à la mise en œuvre de la Phase 2 ;

Vu la décision du Gouvernement Wallon du 16/02/2006 relative à la première évaluation de la Phase 1 du Plan HP chargeant le Ministre-Président de lui soumettre une proposition de reconduction jusqu'au 31/12/2009 des conventions ;

Vu la décision du 18/10/2006, par laquelle le Conseil communal a marqué son accord sur les termes de la convention à conclure dans ce cadre avec la Région Wallonne; cette convention débutant le 10/10/2003 pour se terminer le 31/12/2009 ;

Vu la décision du 23/07/2009, par laquelle le Conseil communal a marqué son accord sur les termes de l'avenant à la convention à conclure avec la Région Wallonne visant à prolonger les engagements pris par les parties jusqu'au 31/12/2012 ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 28 avril 2011 adoptant l'actualisation du Plan HP ainsi que les 67 mesures reprises dans un tableau de bord ;

Vu la décision du 29/11/2011, par laquelle le Conseil communal a marqué son accord sur les termes de l'avenant à la convention à conclure avec la Région Wallonne visant à prolonger les engagements pris par les parties jusqu'au 31/12/2013 ;

Considérant que la Phase 2 du Plan HP vise toutes les communes comptant des résidents permanents dans un parc résidentiel de week-end, un village de vacances, une rue de secondes résidences ou tout abri de fortune non situés en zone inondable ;

Considérant qu'une réponse adéquate de la Région wallonne à la problématique de l'habitat permanent dans les équipements touristiques ne peut s'envisager qu'en partenariat avec les différents acteurs locaux concernés, sur base volontaire ;

Vu le courrier du 03/04/2014 de Mme la Ministre de la Santé et de l'Action sociale et de l'Egalité des chances et la nouvelle convention de partenariat du Plan HP pour la période 2014-2019 proposée ;

Vu la décision préalable du Collège communal du 08/04/2014 par la quelle cette assemblée a marqué son accord sur les termes de la nouvelle convention qui prend cours le 01/01/2014 pour se terminer le 31/12/2019 ;

Vu la décision du Conseil communal du 22/05/2014 approuvant les termes de la nouvelle convention qui prend cours le 01/01/2014 pour se terminer le 31/12/2019 ;

Attendu que cette convention intègre les engagements pris par les parties dans les conventions précédentes et porte désormais simultanément sur la phase 1 et 2 du Plan HP ;

Attendu qu'elle détermine notamment la mise en œuvre et la gestion du Plan HP local actualisé, la mise sur pied du Comité d'accompagnement local, les modalités liées au relogement et à l'accompagnement social des résidents permanents, le devenir des équipements HP, la possibilité d'inscription de nouveaux équipements dans le plan HP, les modalités liées à la remise en état des emplacements et parcelles quittées suite au relogement des résidents permanents, ainsi que les outils et les actions utiles à la commune dans ce cadre ;

Vu la décision du Collège communal du 14/01/2020 approuvant les termes du premier avenant à la convention 2014-2019 qui prend cours le 01/01/2020 pour se terminer le 31/12/2020 ;

Vu la décision du Conseil communal du 21/01/2020 approuvant les termes du premier avenant à la convention 2014-2019 qui prend cours le 01/01/2020 pour se terminer le 31/12/2020 ;

Vu le courrier du SPW Intérieur et Action Sociale du 17/12/2020 relatif au deuxième avenant à la convention de partenariat 2014-2019 dans le cadre du Plan HP et demandant aux communes d'approuver cet avenant ;

Vu la décision du Gouvernement Wallon du 10/12/2020 décidant d'adopter un deuxième avenant à la convention de partenariat 2014-2019 relative à la mise en œuvre du Plan Habitat Permanent ;

Vu la décision du Collège communal du 30/12/2020 approuvant les termes du deuxième avenant à la convention 2014-2019 qui prend cours le 01/01/2021 pour se terminer le 31/12/2021 ;

Vu que cet deuxième avenant prolonge la validité de la convention jusqu'au 31/12/2021 et ce afin de permettre aux communes de continuer à mener diverses actions liées au Plan et à bénéficier des aides qui y sont liées ;

Attendu que le Ministre chargé du pilotage du Plan souhaitait lancer une réflexion quant à la manière de rendre le Plan HP plus efficace à l'avenir en renforçant certains axes et en identifiant de nouvelles priorités d'intervention à traduire dans la future nouvelle convention, laquelle n'a pu être menée en raison de la crise sanitaire liée au Covid -19 ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art 1: D'approuver le deuxième avenant à la convention de partenariat 2014-2019.

Art 2: De transmettre la présente délibération aux autorités et services concernés.

Art 3: De transmettre en double exemplaire cet avenant aux autorités et services concernés.

POINT SUPPLÉMENTAIRE À LA DEMANDE DE M. LE CONSEILLER COMMUNAL S. TONNEAUX : CHUTES D'ARBRES ENTRE ANHÉE ET HUN - N 92

M. le Conseiller communal S.TONNEAUX constate qu'un arbre important s'est couché sur la Chaussée de Namur entre Anhée et Hun et qu'une catastrophe a été évitée sur cette voirie habituellement fort fréquentée. Par ailleurs, il signale que ce n'est pas la première fois que des chutes d'arbres sont recensées sur ce tronçon situé entre la Meuse et un flanc de vallée très pentu. Il souhaite connaître les actions qui vont être entreprises pour réduire le risque de chutes d'arbres à cet endroit et savoir si une prise de contact est envisagée avec le propriétaire de la parcelle en question pour évoquer avec lui des pistes de solutions. Si oui, il voudrait être tenu informé à ce propos. Mme la Conseillère communale, Présidente d'assemblée A.MOUVET-PINON fait remarquer que des chutes d'arbres potentielles sont possibles également à d'autres endroits. Ceci est confirmé par M. le Bourgmestre L.PIETTE qui fait état de deux arbres tout récemment tombés sur le RAVeL et 2 autres, tombés la nuit dernière à Bioul, en raison de grands vents. M. PIETTE explique que l'arbre auquel M. TONNEAUX fait allusion est situé sur une parcelle appartenant à la Région Wallonne et que la voirie sur laquelle il est tombé, appartient elle aussi à la Région Wallonne. M. PIETTE précise encore que le Ministre HENRY en charge de cette matière va être interpellé dans ce cadre et que par ailleurs, la Région wallonne est aussi propriétaire d'autres parcelles boisées tout au long de ce tronçon de voirie régionale jusqu'à Rivière. Il rappelle également la chute, sans gravité heureusement, d'un rocher sur la même route, il y a de cela un certain temps déjà. Les chutes de pierres aussi sont des éléments naturels et imprévisibles. Les assurances interviennent dans ce type de problématiques. Les problèmes de chutes potentielles d'arbres se posent également au niveau du RAVeL. M. PIETTE explique encore l'abattage en cours des arbres bordant l'ancien camping communal. La commune a obtenu un permis d'urbanisme en bonne et due forme pour ce faire. Le Bourgmestre constate qu'il était grand temps d'intervenir pour certains arbres, au vu de leur état sanitaire critique constaté une fois l'abattage réalisé. Quelques-uns étaient encore relativement sains, mais c'était sans intérêt de les garder puisqu'au final, ils auraient quand même été tôt ou tard, comme les autres, dans un mauvais état sanitaire. Par ailleurs, de nouveaux arbres sont prévus dans le cadre des travaux d'aménagement. Le Bourgmestre confirme que le DNF sera sollicité pour trouver la bonne essence à planter eu égard au changement climatique constaté. M. le Conseiller P-M PETIT regrette le manque d'entretien par le MET pour les parcelles dont la Région est propriétaire le long de la RN 92. M. PIETTE constate que les services du MET font quand même les entretiens utiles, mais ce n'est pas évident de le faire en permanence. Il en est de même pour les services du DNF (Département de la Nature et des Forêts), chargés de la surveillance des bois communaux. C'est loin d'être évident car on ne sait pas toujours éviter la chute de certains arbres, même de ceux qui sont sains. Mme la Conseillère A-L DECLERCK signale aussi la présence d'arbres qui envahissent certains fils électriques à Annevoie, dans des bois privés mais également communaux. M. PIETTE confirme de nouveau que l'on va interpellier le Ministre à ce sujet pour ce qui est des arbres le long de la RN 92. Pour le RAVeL, c'est plus compliqué au vu de la multitude d'arbres présents. M. PETIT insiste surtout sur l'importance du suivi pour ce qui concerne les grands axes. M. TONNEAUX explique qu'une pétition circule sur Facebook à ce sujet et qu'il serait utile de communiquer dans ce cadre. M. PIETTE confirme que le courrier envoyé au Ministre sera diffusé sur le site de la commune.